

Article R4534-68 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Décembre 2022

Notre analyse

La démolition d'un pan de mur ou de tout autre élément de construction au moyen de poussées ou de chocs doit être réalisée dans une zone sécurisée afin de ne pas exposer les travailleurs au risque d'écrasement ou d'ensevelissement, et notamment du côté où se trouvent les salariés.

Article R4534-68 du Code du travail

Lorsque la démolition d'un pan de mur ou de tout autre élément de construction est réalisée au moyen de poussées ou de chocs, des mesures appropriées sont prises pour empêcher l'écroulement du mur ou de l'élément de construction du côté où se trouvent les travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux de démolition
déconstruction - Les
essentiels de l'accueil en 15
points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur un ouvrage
en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'effondrement d'ouvrage
sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)